

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1766

17 juillet 2008

SOMMAIRE

214 Wilson	84732	Loth I Holding S.A.	84731
214 Wilson S.à.r.l.	84732	Lucky World Wide Investment S. à r.l. ...	84768
Abox Holding S.A.	84728	Luxe France S.à r.l.	84735
Akido Properties S.A.	84727	OCM Luxembourg OPPTS VIIb S.à r.l.	84748
A.P.R.I.L. (Agence, Promotions, Rénova- tion et Immobilière Luxembourgeoises) S.à r.l.	84765	Omega Venture Capital	84729
Asset Technology Luxembourg S.à r.l. ...	84727	PEF MB Plaza Investment S.à r.l.	84742
BRE/Asia S.à r.l.	84758	Sorebol S.A.	84768
Castle Immo S.à.r.l.	84768	SPE 2 Berlin	84722
CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l.	84723	SPE Finance Sàrl	84722
CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l.	84723	SPE III Icare S.à r.l.	84725
Cintinori S.à.r.l.	84767	SPE III Lowry S.à r.l.	84725
Coco's International S.A.	84738	Steuerberatung Küpper Sàrl	84727
Déclic S.A.	84758	TaSteph S.à r.l.	84733
DR Alésia S.à r.l.	84724	Tehorim International S.à r.l.	84726
DR Arcueil S.à r.l.	84724	The New Century Fund	84729
European Directories S.A.	84728	Transcom WorldWide S.A.	84731
Flabeg International S.à.r.l.	84726	Vimbrera Holding S.A.	84728
JER Europe Fund III 17 S.à r.l.	84729	WCC Der Clou S.à r.l.	84724
JER Morethan S. à r.l.	84729	WCC Hellersdorf S.à r.l.	84725
Leeward Investment Company	84727	WCC Treptow S.à r.l.	84723
		WCC Vita-Center S.à r.l.	84726
		WCC Wedel S.à r.l.	84722

SPE Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.402.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du
1, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg
au
35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

SPE FINANCE SàRL

Signature

Référence de publication: 2008084562/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00863. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

SPE 2 Berlin, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.000.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.052.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du
3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg
au
35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

SPE 2 Berlin

Signature

Référence de publication: 2008084563/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

WCC Wedel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.886.350,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.576.

—
En date du 21 décembre 2007, l'associé unique, WCC Germany S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 15 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008084656/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.844.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du
3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg
au
35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008084565/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00872. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 295.139,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.038.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du
3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg
au
35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008084566/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00867. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

WCC Treptow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 135.984.

—
En date du 21 décembre 2007, l'associé unique, WCC Germany S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 15 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008084659/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00490. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

DR Arcueil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 120.647.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du

3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg

au

35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

DR Arcueil S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008084567/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00874. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

DR Alésia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.318.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du

3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg

au

35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

DR Alésia S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008084568/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

WCC Der Clou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.497.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 127.088.

—
En date du 21 décembre 2007, l'associé unique, WCC Germany S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 15 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008084657/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00486. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

SPE III Lowry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 130.240.*Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008*

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du
3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg
au
35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

SPE III Lowry S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008084569/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01324. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

SPE III Icare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 130.696.*Extrait des résolutions du conseil de gérance du 20 mai 2008*

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société
du
3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg
au
35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 24 juin 2008.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

SPE III Icare S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008084570/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01319. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

WCC Hellersdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 135.983.

En date du 21 décembre 2007, l'associé unique, WCC Germany S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg-Ville au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 15 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008084660/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00491. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

WCC Vita-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.117.475,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.551.

En date du 21 décembre 2007, l'associé unique, WCC Germany S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 15 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008084661/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Tehorim International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 118.026.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008084735/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09653. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Flabeg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 125.815.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue le 2 juin 2008, que:

1. L'associé INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED PARTNERSHIP II a cédé:

- 7 parts sociales de la société FLABEG INTERNATIONAL S. à r.l., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison à l'associé INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED PARTNERSHIP I.

2. L'associé INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED PARTNERSHIP III a cédé:

- 5 parts sociales de la société FLABEG INTERNATIONAL S. à r.l., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison à l'associé INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED PARTNERSHIP I.

3. L'associé INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED PARTNERSHIP III a cédé:

- 5 parts sociales de la société FLABEG INTERNATIONAL S. à r.l., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison à l'associé IK 2007 IAB CO-INVESTMENT AB.

4. L'associé INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED PARTNERSHIP IV a cédé:

- 7 parts sociales de la société FLABEG INTERNATIONAL S. à r.l., ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison à l'associé IK 2007 IAB CO-INVESTMENT AB.

Total des parts cédées de la société FLABEG INTERNATIONAL S. à r.l.: 24 parts sociales.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008085190/304/28.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02805. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Asset Technology Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 101.418.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2008084737/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10443. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080096475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Steuerberatung Küpper Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 93.118.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 04 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008084864/800213/12.

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2008, réf. DSO-CQ00253. - Reçu 95,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080096707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Leeward Investment Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 118.916.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085499/833/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02259. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 123.424.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKIDO PROPERTIES S.A.

F. DUMONT / A. RENARD

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008085495/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01630. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Abox Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.722.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/07/2008.

Pour Abox Holding Sa

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008084712/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10269. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

European Directories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.024.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 30 mai 2008, les actionnaires ont décidé de:

1. ratifier la cooptation de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

2. renouveler le mandat d'administrateur de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009;

3. renouveler le mandat de commissaire de KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009;

4. renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Référence de publication: 2008084662/581/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10736. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Vimbrera Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.300.

EXTRAIT

Nous vous informons que l'adresse professionnelle de Maître Beatriz Garcia, administrateur de la Société, n'est plus au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, mais est, à partir d'aujourd'hui, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2008084664/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08208. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Omega Venture Capital, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.401.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2006, acte publié au Mémorial C no 1906 du 11 octobre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OMEGA VENTURE CAPITAL
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008084680/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00236. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

The New Century Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.235.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Véronique JEAN / Philippe VISCONTI
Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2008084729/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00267. - Reçu 120,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

**JER Morethan S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JER Europe Fund III 17 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.664.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 115.656, duly represented by Mr Martin ECKEL, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, by virtue of a power of attorney on June 6th, 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg under the name o "JER Europe Fund III 17 S. à r.l." (the "Company"), with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.664, incorporated by virtue of a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated July 3, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 22, 2007 under number 2070.

II. The sole shareholder resolves to change the Company's name into "JER Morethan S. à r.l." and to subsequently amend article 1 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

" **Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "JER Morethan S. à r.l." (the Company)."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

JER Europe Fund III Holdings S. à r.l., une société constituée et régie sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 115.656 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Martin ECKEL, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 juin 2008.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de «JER Europe Fund III 17 S. à r.l.» (la société), ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.664, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 3 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 septembre 2007 sous le numéro 2070.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en «JER Morethan S. à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit, avec effet immédiat;

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination «JER Morethan S. à r.l.» (ci-après, la Société).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Eckel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2008. LAC/2008/25708. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008084768/5770/77.

(080096427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 45, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 59.528.

Par l'assemblée générale annuelle en date du 27 mai 2008, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélire M. William Walker, Mme Cristina Stenbeck, M. James Beers, Mme Mia Brunell Livfors et M. Roel Louwhoff en tant qu'administrateurs de la Société,

- Elire Mme Sandra Frimann-Clausen née le 16 décembre 1965 à Gothenberg, Suède, ayant pour adresse professionnelle Kungsatan 33, 1193 Stockholm, Suède et Mme Torun Litzén née le 11 avril 1967 à Stockholm, Suède, ayant pour adresse professionnelle Skeppsbron 18, 103 30 Stockholm, Suède en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009; et

- Reconnaître que le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé, après la nomination de Mme Sandra Frimann-Clausen et Mme Torun Litzén, en vertu des statuts de la Société, comme suit:

- * William Walker;
- * Cristina Stenbeck;
- * James Beers;
- * Mia Brunell Livfors;
- * Roel Louwhoff;
- * Sandra Frimann-Clausen; et
- * Torun Litzén.

- Renommer Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008085217/1092/32.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03538. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Loth I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 33.374.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

SANTA FE INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28553,

représentée par Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juin 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- SANTA FE INVESTMENT S.A. est le seul actionnaire de la société anonyme LOTH I HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 348 de l'année 1990 (ci-après la «Société»).

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33374.

II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,50 (deux euros et cinquante cents) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les 20.000 (vingt mille) actions de la Société sont détenues par l'actionnaire unique, la société SANTA FE INVESTMENT S.A.

III.- SANTA FE INVESTMENT S.A., représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société et représentant l'intégralité du capital social de la Société, décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

IV.- L'actionnaire unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'il s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'il s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

V.- Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société en fonction pour l'exécution de leur mandat.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans chez FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

VII.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de € 700.-.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présente acte.

Signé: R. De Cillia, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 1^{er} JUILLET 2008. Relation: EAC/2008/8694. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008085241/272/50.

(080097835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**214 Wilson, Société à responsabilité limitée,
(anc. 214 Wilson S.à.r.l.)**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 111.369.

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme «BRS LEISURE DEVELOPMENT, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 14 décembre 2007, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B111.369

Ici représenté par

Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à Mamer/Capellen en vertu d'une procuration sous seing privé donnée

laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire:

- que la société 214 Wilson S.à.r.l a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Joseph ELVINGER, en date du 30 septembre 2005, publié au Annexes du Mémorial du 31 janvier 2006 numéro 219

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) entièrement libéré divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société privée à responsabilité limitée «214 Wilson S.à.r.l.» avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-8308 Mamer/Capellen 75, Parc d'activités et modifie en conséquence l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Mamer/Capellen.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la raison sociale de la société pour lui donner le nom suivant «214 WILSON» et modifie en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** la Société a comme dénomination «214 Wilson.»»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 mai 2008 - WIL/2008/482. — Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 juin 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008085386/2724/48.

(080097223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

TaSteph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 124, rue de Muehlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 139.709.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Brigitte DROUOT, commerçante, née à Thakkek (Laos) le 31 octobre 1953, demeurant à L-2268 Luxembourg, 21, rue d'Orchimond.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de TaSteph S. à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'activité liée à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et de boissons non-alcoolisées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

L'associée unique déclare souscrire les CENT (100) parts sociales et les libérer entièrement en espèces de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

Décisions de l'associée unique

- 1) Le siège social de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 124, rue de Muhlenbach.
- 2) Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:
Madame Brigitte DROUOT, prénommée.

La société est engagée par la signature unique de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Drouot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juin 2008. LAC/2008/25910. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros (€ 62.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008085073/220/95.

(080097902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Luxe France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 139.710.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire 35 résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Emad Khashoggi, Directeur de Sociétés, né le 25 mars 1968 à Beyrouth demeurant au 12, rue Diderot 78110, Le Vésinet (France); et

Madame Nadine Khreino, épouse Khashoggi, née le 16 mai 1972 à Beyrouth demeurant au 12, rue Diderot 78110, Le Vésinet (France).

ici représentés par Monsieur Nabil Akhertous, employé privé ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Luxe France S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(nt) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - bilan - répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre de parts souscrites
Monsieur Emad Khashoggi, précité	499 parts sociales
Madame Nadine Khreino, précitée	1 part sociale

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Cyan S.à.r.l. établie et ayant son siège social 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg inscrite au RCS sous le numéro B 136122.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Akhertous, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 juin 2008, LAC / 2008 / 24262. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008085145/202/169.

(080097906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Coco's International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 139.693.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. La société KONNICK INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 32 270, ici représentée par Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 16 juin 2008.

2. Monsieur VANDEGINSTE Patrik Arthur, administrateur de sociétés, né à Vichte le 21 avril 1943, demeurant à B-8790 WAREGEM, Churchillaan 1, bte 201,

ici représenté par Monsieur VANDEGINSTE Rob, mieux qualifié ci-après, en vertu d'une procuration donnée en date du 12 juin 2008.

3. Monsieur VANDEGINSTE Rob Milfort, administrateur de sociétés, né à Gent le 21 mai 1970, demeurant à B-9690 KLUISBERGEN, Keuzelingsstraat 25,

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de COCO'S INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'import-export, la vente en gros comme au détail, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de tous meubles, articles de mobilier et accessoires s'y rapportant.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets ou marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, de licence, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, brevets ou marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un million vingt quatre mille euros (1.024.000.- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200.-) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La cession ou le transfert des actions entre vifs, ou par suite de décès, est soumise à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projeté doit être notifié au conseil d'administration de la société par lettre recommandée, indiquant le nombre d'actions offertes, les qualités du ou des cessionnaires proposés ainsi que le prix des actions à céder ou à transférer.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance de chaque actionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires autres que le cédant et le cessionnaire envisagé disposent d'un délai de trente jours, prenant cours le jour de l'envoi de la notification par le conseil d'administration, pour se porter acquéreurs des actions.

L'exercice du droit de préemption se fera par lettre recommandée adressée au conseil d'administration endéans le délai précité à peine de déchéance.

En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il sera procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leur droit par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration pourra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions sera évalué sur base d'un état comptable de la société arrêté à la fin du mois qui précède celui de la notification par le cédant selon les principes comptables généralement admis à Luxembourg et dûment certifié par un réviseur d'entreprise agréé.

En cas de désaccord sur ce prix, celui-ci sera fixé par un arbitre sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, est désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera rendue dans un délai raisonnable et sera définitive et sans recours.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer par le conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert.

Toute cession ou tout transfert effectué en fraude du présent article pourra être résolue sur simple demande écrite d'un actionnaire adressée au conseil d'administration. Dans ce cas, la cession sera considérée comme nulle et non avenue.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la Commune à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les comparants ayant ainsi dressé les statuts de la société, ils déclarent souscrire un nombre d'actions et libérer en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit en €	Capital libéré en €	Nombre d'actions
KONNICK INVEST S.A.	16.000	16.000	50
VANDEGINSTE ROB	8.000	8.000	25
VANDEGINSTE PATRIK	8.000	8.000	25
TOTAL	32.000	32.000	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 32.000.- € se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur VANDEGINSTE Rob, prénommé,

Monsieur VANDEGINSTE Patrik, prénommé,

Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née à Messancy le 24 août 1969, demeurant professionnellement 7a, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SEVE S.A., établie et ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, RCS Luxembourg B 82.421;

4. L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 6 années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur VANDEGINSTE Rob.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leur noms, prénoms, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: M. Golinvaux, R. Vandeginste, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008, LAC/2008/24674. — Reçu cent soixante euros à 0,5%: 160.- €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008085102/220/200.

(080097778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

PEF MB Plaza Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.743.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the ninth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

EURX Russia Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and governed under Luxembourg law, having its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.552.

hereby represented by Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds (which may be convertible), notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- To render assistance in any form, including, but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations as well as any transaction on movable or real estate property, if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company will have the name "PEF MB Plaza Investment S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate capital. The share capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Five Hundred (500) shares with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 9. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the Board of Managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the Board of Managers. The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed, if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 12. Liability of Managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 14. Annual general meeting of shareholders. Within six months from the end of the financial year, the annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the convening notice.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 17. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Winding up - Liquidation

Art. 18. Winding up - Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Applicable Law

Art. 19. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Subscription

All Five Hundred (500) shares have been subscribed by EURX Russia Investment S.à.r.l., pre-named.

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by a Board of Managers composed by:

a. Mr. Jan Baldem Reinhard Mennicken, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany);

b. Mr. Jobst Beckmann, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany);

c. Mr. Dirk Holz, Real Estate Professional, residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

d. Mr. Alejo Molina, Real Estate Professional, residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; and

e. Mr. Oliver May, Chief Finance Officer, residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

They are all appointed for an undetermined period.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

2. The registered office of the Company shall be established at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

EURX Russia Investment S.à.r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128.552.

Ici représentée par Hubert JANSSEN, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquiescer des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations (qui peuvent être convertibles), de titres de dettes, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous quelque forme que ce soit, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés apparentées.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "PEF MB Plaza Investment S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par Cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance peuvent sub-déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et décisions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. Endéans les six mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription

Toutes les Cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par EURX Russia Investment S.à.r.l., pré-qualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de:

a. Monsieur Jan Baldem Reinhard Mennicken, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne);

b. Monsieur Jobst Beckmann, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne);

c. Monsieur Dirk Holz, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

d. Monsieur Alejo Molina, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; et

e. Monsieur Oliver May, Chief Finance Officer, demeurant à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Ils sont tous nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

2. Le siège social de la Société est établi à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008, Relation: LAC/2008/23612. — Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008085780/211/359.

(080098690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

OCM Luxembourg OPVS VIIb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.727.

— STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventeenth day of June at 5.00 pm.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. OCM Opportunities Fund VIIb, L.P., an exempted limited partnership organised under the law of Cayman Islands, having its registered office at Walkers SPV Limited, Walker house, PO Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands,

2. OCM Opportunities Fund VIIb (Parallel), L.P., an exempted limited partnership organised under the law of Cayman Islands, having its registered office at Walkers SPV Limited, Walker house, PO Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands,

Both here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name of "OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the Articles).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

3. Object.

3.1 The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any other agreements relating to such portfolio and to grant and receive pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of notes (including asset linked notes), bonds, promissory notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or other companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

(c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

(d) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(e) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements, selling agreements and other contracts for services;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d), and (e) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d), (e) 1 and 2 above.

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, enter into all transactions agreements and arrangements which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by ten thousand (10,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), without indication of nominal value.

The Company may also create and issue (i) class A "tracker" shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) class B "tracker" shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) class C "tracker" shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) class D "tracker" shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (v) class E "tracker" shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vi) class F "tracker" shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), (vii) class G "tracker" shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share) and (viii) class H "tracker" shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The Ordinary Shares and the Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Tracker Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of Tracker Shares, to be denominated by the corresponding letter.

5.4 All shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these articles.

6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

Chapter III. Management

8. Management.

8.1 The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" or the "Managers"). The members of the Board of Managers need not be shareholders.

8.2 They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

8.3 Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with article 12 of the Articles.

8.4 Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any two Managers as provided by article 8 of the Articles, and pursuant to article 191 bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 8 and 10 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any two Managers does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

9. Powers of the board of managers. In dealing with third parties and without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

11. Delegation and agent of the Board of Managers.

11.1 Any two Managers, acting jointly, may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 Any two Managers, acting jointly, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 The meetings of the Board of Managers are convened by any two Managers. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.2 Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another member as his proxy. A member of the Board of Managers may also appoint another member to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3 The resolutions by the Board of Managers are validly adopted if approved by more than half of the members of the Board of Managers, present or represented.

12.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.5 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by more than half of the members of the Board of Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

12.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any two members of the Board of Managers or by any person nominated by any two members or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of Shareholders

13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

13.1 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

13.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is authorized to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.

13.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.4 In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

14. Holding of general meetings.

14.1 Shareholders meetings may always be convened by any two Managers, failing which by Shareholders representing more than half of the capital of the Company.

14.2 The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

14.3 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of June.

14.4 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

15. Majorities.

15.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

15.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, in accordance with any provisions of the Law.

15.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Business year

16. Business year.

16.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

16.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

17. Distribution right of shares.

17.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

17.2 From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

17.3 After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the Shares of each class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the Shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers;

(b) the general meeting of the Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

Chapter VI. Liquidation

18. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

19. Liquidation.

19.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

19.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the Shareholders or by law, the liquidator(s) shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company, it being specified that the liquidation surplus of the Company is to be disposed of in the manner provided for in article 17.3 of these Articles.

Chapter VII. Applicable law

20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

21. Transitory provision. The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM Opportunities Fund VIIb, L.P., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for eight thousand nine hundred thirty-one (8,931) ordinary shares in registered form, without indication of nominal value and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to eleven thousand one hundred sixty-three Euro and seventy-five Cents (EUR 11,163.75) which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Thereupon, OCM Opportunities Fund VIIb (Parallel), L.P., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one thousand sixty-nine (1,069) ordinary shares in registered form, without indication of nominal value and

to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to one thousand three hundred thirty-six Euro and twenty-five Cents (EUR 1,336.25), which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1.800.- (one thousand eight hundred euro).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Christopher BOEHRINGER, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, New South Wales, Australia, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;

- Mr. Pedro URQUIDI, company manager, born on May 29, 1970 in El Paso, Texas (USA), residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;

- Mr. Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- Mr. Jean-Pierre BACCUS, accountant, born on September 14, 1976 in Malmedy, Belgium, residing at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; and

- Mr. Szymon DEC, company manager, born on 3 July 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juin à 17.00 heures.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. OCM Opportunities Fund VIIb, L.P., une société du droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Walkers SPV Limited, Walker house, PO Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caïmans,

2. OCM Opportunities Fund VIIb (Parallel), L.P., une société du droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Walkers SPV Limited, Walker house, PO Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caïmans,

Les deux représentés par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme-Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

3. Objet.

3.1 Les objets de la Société sont d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments, luxembourgeois ou étrangers tels que, mais sans que cela soit limitatif, des actions, warrants et autres titres représentatifs de capital, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles que soient les modalités d'acquisition notamment, sans que ceci soit limitatif, l'acquisition par voie d'achat ou suite à l'exercice de sûretés.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations traçantes), des billets à ordre, des titres de créance et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée");

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

(c) accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par toute loi applicable;

(d) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie;

(e) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) (d) et (e)1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) (d) et (e)1 et 2 ci-dessus.

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) sans indication de valeur nominale.

La Société peut également créer et émettre (i) des parts sociales de classe A "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A), (ii) des parts sociales de classe B "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B), (iii) des parts sociales de

classe C "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Classe C), (iv) des parts sociales de classe D "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Classe D), (v) des parts sociales de classe E "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (vi) des parts sociales de classe F "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe F et individuellement une Part Sociale de Classe F), (vii) des parts sociales de classe G "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G) et (viii) des parts sociales de classe H "tracker" (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe H et individuellement une Part Sociale de Classe H), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), chacune (collectivement les Parts Sociales Tracker et individuellement une Part Sociale Tracker) qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Tracker seront collectivement et sans tenir compte de leur classe désignées les Parts Sociales, et individuellement et sans tenir compte de leur classe une Part Sociale.

Les détenteurs des Parts Sociales seront désignés ensemble les Associés. Chaque Part Sociale donne à son détenteur droit à un vote.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour modifier ces Statuts.

5.3 En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Toute prime d'émission payée pour la souscription de n'importe quelle Part Sociale Tracker d'une classe spécifique lors de son émission sera affectée à un compte de réserve prime d'émission correspondant à cette classe spécifique de Parts Sociales Tracker, et en portera la lettre correspondante.

5.4 Toutes les Parts Sociales auront des droits égaux sauf stipulation contraire des Statuts.

6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

Titre III. Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" ou les "Gérants"). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

8.2 Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des votes.

8.3 Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'article 12 des Statuts.

8.4 Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à deux Gérants tel que stipulé à l'article 8 des Statuts, et en vertu de l'article 191 bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 8 et 10 sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par deux Gérants ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

9. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social.

10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

11. Délégation et agent du Conseil de Gérance.

11.1 Deux Gérants agissant conjointement peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Deux Gérants agissant conjointement déterminent les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de deux Gérants. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

12.2 Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre. Un membre du Conseil de Gérance pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3 Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des membres du Conseil de Gérance, présent ou représenté.

12.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.5 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par plus de la moitié des membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

12.6 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par deux des Gérants ou par toute personne désignée par les deux Gérants ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

13.2 L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.

13.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui

13.4 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

14. Tenue d'assemblées générales.

14.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par deux membres du Conseil de Gérance, à défaut par les Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

14.2 La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

14.3 Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de juin.

14.4 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

15. Majorités.

15.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.2 Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

15.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social

16. Exercice social.

16.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

17. Droit de distribution des parts.

17.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

17.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

17.3 Après affectation des bénéfices à la réserve légale ci-dessus, tous les bénéfices restants seront distribués et payés comme suit:

(a) les détenteurs des Parts Sociales de chaque classe auront, au pro rata du capital investi par chacun d'eux pour leurs Parts Sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous les produits et tout revenu réalisés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, les gains sur capital, les boni de liquidation, les produits d'une vente ou tout autre produit ou revenu) sur leur investissement direct dans les avoirs acquis grâce au produit de la souscription aux Parts Sociales de cette classe, moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement, les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil de Gérance;

(b) l'assemblée générale des Associés peut disposer du surplus, s'il y en a, à sa discrétion. Elle peut, en particulier, affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à une réserve ou le reporter.

Titre VI. Liquidation

18. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

19. Liquidation.

19.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

19.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf stipulation contraire suivant décision des Associés ou en vertu de la Loi, le(s) liquidateur(s) sera (seront) investi(s) des pouvoirs les plus larges prévus par la loi applicable pour réaliser les actifs et assurer le paiement du passif de la Société, étant précisé qu'il sera disposé du boni de la liquidation de la Société de la manière prévue à l'Article 17.3 des présents Statuts.

Titre VII. Loi applicable

20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la loi.

21. Disposition transitoire. La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM Opportunities Fund VIIb, L.P., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à huit mille neuf cent trente et une (8.931) parts sociales ordinaires sous forme nominative sans indication de valeur nominale et les libérer entièrement par versement en espèces de onze mille cent soixante-trois Euros et soixante-quinze Cents (EUR 11.163,75) qui sera alloué au compte capital de la Société.

Ces faits exposés, OCM Opportunities Fund VIIb (Parallel), L.P., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à mille soixante-neuf (1.069) parts sociales ordinaires sous forme nominative sans indication de valeur nominale et les libérer entièrement par versement en espèces de mille trois cent trente-six Euros et vingt-cinq Cents (EUR 1.336,25) qui sera alloué au compte capital de la Société.

La somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.800.- (mille huit cents euros).

Décisions des associés

Et aussitôt, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Christopher BOEHRINGER, gérant de sociétés, né le 1^{er} janvier 1971 à Forbes, New South Wales, Australie, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni;

- M. Pedro URQUIDI, gérant de sociétés, né le 29 mai 1970 à El Paso, Texas (Etats-Unis), ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni;

- M. Hugo NEUMAN, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- M. Jean-Pierre BACCUS, comptable, né le 14 septembre 1976 à Malmedy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; et

- M. Szymon DEC, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008, Relation: LAC/2008/25297. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085824/242/522.

(080098201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Déclic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2531 Luxembourg, 36, rue Frantz Seimetz.

R.C.S. Luxembourg B 50.424.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085519/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01024. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

BRE/Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.659.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the second day of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13874011,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083316,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083290,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083399,

Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083209,

all here represented by Ms. Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal in Luxembourg, on 30 May 2008.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "BRE/Asia S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- Two hundred and two (202) shares subscribed by Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., prequalified;
- Two (2) shares subscribed by Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., prequalified;
- Fifty-eight (58) shares subscribed by Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.1 L.P., prequalified;
- One hundred twenty-nine (129) shares subscribed by Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2 L.P., prequalified;
- Ninety-four (94) shares subscribed by Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., prequalified; and
- Fifteen (15) shares subscribed by Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., prequalified;

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

For the purpose of the registration authorities, le amount of USD 25,000.- is valued at EUR 16,066.85.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
2. BRE/Management S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 96323 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juin,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des société du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des société du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.1 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat de l'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

ici représentée par Mademoiselle Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 30 mai 2008.

Les procurations signées ne varientur par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «BRE/Asia S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25,000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Deux cent deux (202) parts sociales ont été souscrites par Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., préqualifiée;
- Deux (2) parts sociales ont été souscrites par Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., préqualifiée;
- Cinquante huit (58) parts sociales ont été souscrites par Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE. 1 L.P., préqualifiée;
- Cent vingt-neuf (129) parts sociales ont été souscrites par Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2 L.P., préqualifiée;
- Quatre-vingt-quatorze (94) parts sociales ont été souscrites par Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., préqualifiée; et
- Quinze (15) parts sociales ont été souscrites par Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25,000) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de USD 25.000,-est évalué à EUR 16.066,85.

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.900,-

Résolutions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96323, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LEPAGE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008. LAC/2008/23545. - Reçu à 0,50% quatre-vingt euros cinquante-quatre cents (EUR 80,54).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trente juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085216/242/349.

(080097176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

A.P.R.I.L. (Agence, Promotions, Rénovation et Immobilière Luxembourgeoises) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 139.705.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN S.à r.l., ayant son siège à L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange, R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.185, ici représentée par son gérant Monsieur Stephan SCHMIT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange;

2.- La société à responsabilité limitée LABEL IMMO S.à r.l., ayant son siège à L-1931 Pontpierre, 69, route de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.792, ici représentée par Monsieur Stephan SCHMIT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er} - Objet - raison sociale - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée A.P.R.I.L. (Agence, Promotions, Rénovation et Immobilière Luxembourgeoises) S.à r.l., (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit.

1) La société à responsabilité limitée PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN S.à r.l., prédésignée, six cent vingt-cinq (625) parts sociales;

2) La société à responsabilité limitée LABEL IMMO S.à r.l., prédésignée, six cent vingt-cinq (625) parts sociales;

libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange.
- 2.- Monsieur Stephan SCHMIT, commerçant, né le 4 mai 1978 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8079 Bertrange, 117a, rue de Leudelange, est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- Monsieur Daniel BELLOFATTO, agent immobilier, né le 24 septembre 1965 à Thionville (France), demeurant à L-1931 Pontpierre, 69, route de Luxembourg, est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée.
- 4.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique Monsieur Stephan SCHMIT et du gérant administratif Monsieur Daniel BELLOFATTO.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHMIT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2008. Relation GRE/2008/2643. - Reçu soixante deux euros et cinquante cents 0,50%= 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008085121/231/129.

(080097885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Cintinori S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.247.

EXTRAIT

En date du 30 mai 2008, les associés de la Société, Fourth Cinven Fund (n°1) L.P., Fourth Cinven Fund (n°2) L.P., Fourth Cinven Fund (n°4) L.P., Fourth Cinven Fund (UBTI) L.P. et Fourth Cinven Fund (n°3 - VCOOC) L.P. agissant par leur general partner Cinven Capital Management (IV) L.P., agissant lui-même par son general partner Cinven Capital Management (IV) Limited, ont cédé la totalité des parts sociales de la Société à Ventinori S.à r.l.:

1) 2.705 parts sociales de la Société détenues par Fourth Cinven Fund (n°1) L.P. ont été transférées à Ventinori S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

2) 2.823 parts sociales de la Société détenues par Fourth Cinven Fund (n°2) L.P. ont été transférées à Ventinori S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

3) 2.670 parts sociales de la Société détenues par Fourth Cinven Fund (n°4) L.P. ont été transférées à Ventinori S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

4) 1.503 parts sociales de la Société détenues par Fourth Cinven Fund (UBTI) L.P. ont été transférées à Ventinori S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

5) 2.799 parts sociales de la Société détenues par Fourth Cinven Fund (n°3 - VCOC) L.P. ont été transférées à Ventinori S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours et ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008085183/260/39.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09842. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Castle Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 93.097.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085472/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07327. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Sorebol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.764.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008085471/5649/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01654. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Lucky World Wide Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.205.

Le bilan abrégé au 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008084699/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11153. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.
